

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉCISIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Bureau	En exercice	Qui ont pris part à la DÉCISION
42	40	34

PRESENTS	31
POUVOIRS	3
ABSENTS	6

Vote Pour :	34
Vote Contre :	0
Abstention :	0

BUREAU
SEANCE DU LUNDI 11 DECEMBRE 2023
Date de la Convocation
04 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi onze décembre à dix-sept heures trente, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELARINO, Oliver DAMEZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND, Régine MOULIADE, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Claire VILLENEUVE.

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Michel MALGOUYRES à Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT à François JONGBLOET, Alain SORIANO à Martine SOUQUET.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Thierno BAH, Robert CINQ, Bernard EGUILUZ, Marie GRANEL, François VERGNES.

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°61_2023DB

ACTES : 7.5.3

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 04- Demande de subventions pour la création d'une station d'épuration Commune de Saint-Urcisse

Exposé des motifs

La Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet exerçant la compétence assainissement collectif sur la commune de Saint-Urcisse, lance le projet de réalisation de l'assainissement collectif de cette commune, et a missionné le bureau d'études ALTEREO pour l'ensemble de la mission de maîtrise d'œuvre.

La commune est munie d'un zonage d'assainissement collectif, issu du schéma directeur réalisé en 2015. Elle est équipée d'un réseau de collecte unitaire, qui se déverse en trois points de rejet direct au milieu naturel.

Le projet de création d'un système d'assainissement neuf a fait l'objet d'une étude de faisabilité, en lien avec le comité de pilotage (composé de la Communauté d'agglomération, de représentants de la commune, de la Direction Départementale des Territoires, de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil Départemental).

Le choix technique retenu comprend :

- la construction d'une station d'épuration neuve, en filtres plantés de roseaux à deux étages, d'une capacité de 90 Equivalent Habitant (EH),
- la réalisation d'un réseau séparatif neuf,
- la mise en séparatif des branchements particuliers.

L'ensemble du programme de travaux a été estimé dans l'étude de faisabilité à 460 000 € HT.

Il est ainsi proposé de déposer un dossier de demande de subvention à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et au Conseil Départemental du Tarn pour le financement des travaux d'assainissement sur ce secteur au titre de leur accompagnement financier en la matière, selon leurs dernières modalités.

Le Bureau,

Oui cet exposé,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) emportant transfert obligatoire des compétences Eau et assainissement des communes aux Communautés d'agglomération au 1er janvier 2020,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau concernant la validation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'Etat, de la Région et du Département,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** la demande de subventions auprès des services de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil départemental du Tarn conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- **donne** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 20 DEC. 2023

- publication - mise en ligne
Le 20 DEC. 2023

et/ou notification
Le

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,


Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS

**Gaillac-Graulhet**
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides


Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>